

INFO-NÉGO



Alliance de la Fonction publique du Canada

Unités de négociation AFPC-Conseil du Trésor (PA, SV, TC, EB, FB)

16 novembre 2007

L'équipe de négociations de l'AFPC pour EB a rencontré l'employeur du 6 au 9 novembre dernier.

L'employeur a rejeté nos demandes au chapitre des congés pour décès. Nous demandions des congés équivalents à 5 journées ouvrables en cas de décès dans la famille immédiate et nous voulions faire passer de 3 à 5 le nombre de jours de déplacement.

De plus, nous demandions que l'employeur reconnaisse la nécessité d'avoir des congés spéciaux pour ceux et celles qui assument des responsabilités spéciales lors de décès dans les communautés autochtones.

Nous regrettons de devoir rapporter que l'employeur a également rejeté notre demande d'insérer les activités politiques et l'identité et expression du genre dans la liste des causes interdites de discrimination. Nous avons essuyé ce refus en dépit d'une présentation émotionnelle où nous avons enjoint le Conseil du Trésor de se joindre à nous dans une vigoureuse déclaration pour s'opposer à toute forme de discrimination dans les lieux de travail. Cette demande, tout comme celle sur les congés de décès, fait encore partie de nos revendications.

L'équipe a expliqué les raisons pour lesquelles il fallait allonger les périodes de préparation pour les enseignants à l'emploi du ministère Affaires Indiennes et du Nord et allouer au cours de l'année scolaire des journées supplémentaires pour les tâches administratives.

Nous avons cependant obtenu le maintien de la participation à un grand jury dans la liste des congés autorisés pour fonctions judiciaires. L'employeur voulait retirer cette fonction judiciaire de la liste sous prétexte qu'il s'agit d'une procédure n'existant qu'aux États-Unis. Nous avons indiqué que nous avons plusieurs membres travaillant aux États-Unis notamment à l'ambassade du Canada à Washington et dans les bureaux consulaires dans d'autres villes des États-Unis.

Nous avons aussi discuté du report des congés annuels d'une année à l'autre et du préavis pour l'obtention de congés pour raisons personnelles.